

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°030/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **16 mars 2026** Date d'affichage : **21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 20 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Xavier DUPORT, France-Marie JOSSERAND, Jean-Pierre THOMAS, Margot MERLE, Gilles DELASSUS, Myriam BERAUD, Mikhael VON BRASCH, Catherine REBATEL, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

Formant la majorité des membres en exercice

Marie-Dominique DUBOIS DENEL a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	15
VOTANTS	:	15

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints maximum pour la commune du Monêtier les Bains est fixé à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur soit quatre adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-2-1,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT cependant, que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

AR Prefecture

005-210500799-20260320-030_2026-DE
Reçu le 21/03/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer le nombre des adjoints à 4.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Marie-Dominique DUBOIS DENEL